

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2016

PRESENTS : MM. CUBERTAFON, BOULANGER, POUQUET, COMBROUX, CHATELIER, DELAGE, REYNAUD, Mmes PERETTI, GAY, MAILLER, PEYRAMAURE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : ISASCA Françoise, CHABRELIE Sylvie, POLTORAK Jacqueline (donne pouvoir à JP CUBERTAFON), Stéphane MERILLOU.

Yvette PEYRAMAURE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 15 avril 2016

Mise aux voix : le procès-verbal du 15 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Avenant 1 au marché de restauration de l'église : lot 1 Maçonnerie - Pierre de taille

Vu le marché de restauration de l'église, notamment le lot 1 : Maçonnerie-Pierre de taille conclu avec l'entreprise DAGAND pour un montant de 151 366.90 €HT,

Considérant la nécessité de conclure un avenant en plus value de 4 254.27 € HT :

- Moins value : 27 364.13 €
- Plus value : 32 803.16 €

Vu le bilan financier remis par l'entreprise,

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

3. Décisions modificatives des budgets primitifs

Budget annexe Halle des sports :

Section de fonctionnement			
Dépenses			Recettes
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 21	
022	Dépenses imprévues	- 21	
	TOTAL	0	

Budget principal :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	montant	Compte	Libellé	montant
Op.85 / 2188	Matériel (chaises / tables)	+ 2 000	Op. 90 / 1328	Certificats d'économies d'énergie pour le logement Poste	+ 648
Op.90/ 2313	Avenant église	+ 5 110	1022	FCTVA	+ 720
Op.100 / 2181	Climatisation mairie	+ 9 020			
022	Dépenses imprévues	-14 762			
	TOTAL	+ 1 368		TOTAL	+ 1 368

Mise aux voix : adopté à l'unanimité.

4. Création de postes suite à avancement de grade et de catégorie

Vu le tableau de proposition d'avancement de grade 2016,

Vu l'avis favorable du Maire et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Dordogne,

Modification du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2016 comme suit :

- SERVICE SCOLAIRE : Création du poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression du poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avancement de grade ;
- SERVICE TECHNIQUE : Création du poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression du poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet suite à l'avancement de grade.

Vu les propositions de promotion interne pour 2016,

Dans l'attente des commissions d'attributions et pour une nomination au 01/08/2016,

Modification du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2016 comme suit :

- SERVICE TECHNIQUE : Création d'un poste de Technicien territorial à temps complet ;
- SERVICE ADMINISTRATIF : Création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet ;

Le Conseil précise que les postes anciennement occupés par les agents promus, seront supprimés dès leur nomination. Inversement, si les agents ne sont pas promus, le conseil demandera la suppression des postes d'avancement nouvellement créés.

Mise aux voix : adopté à l'unanimité.

5. Mise en œuvre de la proposition n° 5 du schéma départemental de coopération intercommunale : fusion des communautés de communes

Vu la proposition n° 5 du SDCI qui prévoit à compter du 1^{er} janvier 2017, l'extension de la communauté de communes du Pays de Lanouaille aux communes de la communauté de communes Causses et Rivières en Périgord, à l'exception de la commune de Savignac-les-Eglises, appelée à rejoindre la communauté d'agglomération le Grand Périgueux ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet pourra prononcer l'extension proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de l'extension, représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de l'extension.

A défaut d'accord des communes, exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, l'extension projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Dordogne.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de périmètre de la communauté de communes du Pays de Lanouaille après extension : adopté à l'unanimité.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du nouveau conseil communautaire issu de l'extension

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la nouvelle Communauté issue de l'extension de la CCPL aux communes de la CCCRCP à l'exception de la commune de Savignac Les Eglises sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT

La composition de droit commun serait la suivante :

Communes	Nombre de conseillers Titulaires
Excideuil	4
Lanouaille	3
Payzac	3
Salagnac	3
Coulaures	2
Cubjac	2
Savignac-Lédrier	2
Angoisse	2
Cherveix-Cubas	2
Saint Germain des Prés	1
Saint Médard d'Excideuil	1
Saint Martial d'Albarède	1
Génis	1
Dussac	1
Sarlande	1
Sarrazac	1
Saint Sulpice d'Excideuil	1
Mayac	1
Saint Mesmin	1
Anhiac	1
Saint Vincent sur l'Isle	1
Saint Cyr les Champagnes	1
Saint Jory Lasbloux	1
Clermont d'Excideuil	1
La Boissière d'Ans	1
Brouchaud	1
Preyssac d'Excideuil	1
Saint Pantaly d'Ans	1
Saint Pantaly d'Excideuil	1
Saint Raphaël	1
30 communes	44 délégués

Les communes disposant d'un seul délégué devront désigner un suppléant.

Considérant que les conditions juridiques ne sont pas remplies pour élaborer une répartition alternative résultant d'un accord local,

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du nouveau conseil communautaire de la communauté issue de l'extension de la CCPL aux communes de la CCCRP à l'exception de la commune de Savignac Les Eglises,

Il est proposé d'approuver la répartition ci-dessus : adoptée à l'unanimité.

6. Mise en œuvre de la proposition n° 19 du schéma départemental de coopération intercommunale : fusion des SIAEP

Vu la proposition n° 19 su SDCI qui prévoit à compter du 1^{er} janvier 2017 la fusion du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) d'Excideuil, du SIAEP de Nanthiat et du SIAEP de Payzac-Savignac Lédrier ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette fusion, sur le nombre de délégués : 2 titulaires et 2 suppléants et sur les statuts du nouveau syndicat dont le siège sera à Lanouaille.

Mise aux voix : adopté à l'unanimité.